

8^e ÉDITION

Artisan

Commerçant

Industriel

La **protection sociale** du créateur d'entreprise



janvier 2008

Les organismes sociaux ont réuni dans ce guide, destiné aux créateurs d'entreprise artisanale ou commerciale, les informations essentielles sur leur protection sociale, qui dépend du statut juridique choisi pour l'exploitation de leur entreprise.

Ce guide reprend les mesures en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, en particulier pour les personnes sans emploi et les salariés tentés par la création d'entreprise.

Plus largement, ce guide vous donne un premier aperçu des démarches à accomplir, des charges sociales à prévoir lors de vos premières années d'activité et énumère les prestations dont vous pouvez bénéficier au titre de l'assurance maladie et maternité, des prestations familiales ou de la retraite.



Cette nouvelle édition vous présente les simplifications pour votre protection sociale depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- un seul interlocuteur, votre caisse RSI*, pour toutes vos cotisations et contributions sociales personnelles (assurances maladie-maternité, retraite, invalidité-décès, famille, CSG-CRDS et formation professionnelle ;*
- une vue globale de vos charges sociales avec un seul avis d'appel de cotisations ;*
- un seul échéancier et un étalement du paiement de vos cotisations avec le prélèvement mensuel.*

Bonne lecture et... longue vie à votre projet.

Dans la même collection, deux autres guides s'adressent aux professionnels libéraux et praticiens ou auxiliaires médicaux.

** Régime Social des Indépendants*

Au sommaire...

Projet d'entreprise	
Se mettre à son compte.....	4
Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale.....	5
Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition.....	5
Du projet à la création	
Enregistrer son entreprise.....	6
S'adresser à un Centre de formalités des entreprises.....	6
Obtenir un numéro d'identification unique.....	7
Devenir employeur.....	7
Vous et votre protection sociale	
Relever d'un régime de sécurité sociale obligatoire.....	8
Verser des cotisations et contributions.....	8
Vos cotisations sociales	
Débuter son activité.....	10
Cas pratique.....	11
Aides au chômeur créateur.....	12
Aides au salarié créateur.....	13
Régler ses cotisations.....	14
Exercer son activité « en régime de croisière ».....	15
Cas particuliers.....	16
Le droit à des prestations sociales	
Bénéficier de prestations.....	17
La protection sociale de votre conjoint	
	19

Projet d'entreprise

Se mettre à son compte

Vous envisagez de vous « mettre à votre compte ».

En fonction de la nature de votre activité, vous relevez, soit du secteur de l'artisanat, soit du secteur du commerce ou de l'industrie.

L'artisan exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, avec l'aide éventuelle de sa famille et d'un nombre limité de salariés (moins de 11 salariés). Cette activité donne lieu à une immatriculation au Répertoire des métiers.

Du coiffeur à l'ambulancier en passant par le maçon, l'artisan relève de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

L'industriel exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, en employant plus de 10 salariés. L'industriel est inscrit au Registre du commerce et des sociétés.

Le commerçant effectue des opérations commerciales à titre habituel (achats pour revente, opérations d'intermédiaire, transport de marchandises...) ou exerce une activité assimilée à du commerce (auto-écoles, agents commerciaux, professions para-psychologiques...).

La plupart de ces activités donnent lieu à une inscription au Registre du commerce et des sociétés.

Du restaurateur à l'opticien en passant par l'agent immobilier, le commerçant dépend de la Chambre de commerce et d'industrie.

En cas d'activité artisanale et commerciale (exemple : boulanger, boucher, mécanicien concessionnaire automobile), adressez-vous à la Chambre de métiers et de l'artisanat qui se chargera des formalités au Répertoire des métiers et au Registre du commerce et des sociétés.

Choisir

son statut juridique et son régime de protection sociale

Pour exercer votre activité, sous votre propre responsabilité et sans aucun lien de subordination vis-à-vis d'une autre personne ou entreprise, vous

aurez à choisir un statut juridique. Ce choix est important car il conditionne votre protection sociale.

Principaux statuts juridiques	Principales caractéristiques	Protection sociale du créateur	
		Qui relève du RSI ?	Qui relève du régime salarié ?
Entreprise individuelle	Appelée également entreprise en nom propre ou entreprise en nom personnel, c'est le mode d'exploitation le plus fréquent des petites entreprises. Aucun apport de capital n'est nécessaire. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	- l'entrepreneur	
EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	L'EURL est une société à responsabilité limitée qui comporte un seul associé. Le capital est librement fixé. La responsabilité du chef d'entreprise est limitée au montant de son apport dans le capital.	- le gérant associé unique - l'associé unique non gérant exerçant une activité au sein de l'EURL	- le gérant non associé rémunéré
SARL Société à Responsabilité Limitée	La SARL est une société composée d'au moins 2 associés dont la responsabilité financière est limitée au montant de leurs apports. Le capital est librement fixé.	- le gérant majoritaire - le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire - l'associé majoritaire non gérant exerçant une activité rémunérée au sein de la société	- le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré - le gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire - l'associé minoritaire rémunéré
SNC Société en Nom Collectif	La SNC est une société dans laquelle les associés (minimum 2) ont tous la qualité de travailleur indépendant et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Sa constitution ne requiert aucun capital minimum.	- tous les associés	

Choisir

son statut fiscal et son régime d'imposition

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, le cas échéant assorti d'un droit d'option.

Toute entreprise artisanale, commerciale ou industrielle, soumise à l'impôt sur le revenu, est imposée dans la catégorie des Bénéfices

Industriels et Commerciaux (BIC) ou des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) dans certains cas.

Le mode d'imposition de l'entreprise est fonction du chiffre d'affaires et de son statut juridique : régime de la micro-entreprise, régime réel simplifié, régime réel normal.

Rapprochez-vous des services fiscaux, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et des experts-comptables pour obtenir conseils et assistance.

Du projet à la création

Enregistrer son entreprise

Vous avez déterminé le secteur d'activité, le statut juridique et fiscal, vous devez à présent déclarer l'existence de votre entreprise.

Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique. C'est le principe du CFE : Centre de formalités des entreprises.



Véritable simplification pour le créateur, le CFE permet en effet d'accomplir l'ensemble des formalités administratives, fiscales et sociales.

S'adresser à un Centre de formalités des entreprises (CFE)

Vous devez vous adresser au CFE le plus proche de votre lieu d'activité.

Les artisans ou artisans-commerçants s'adresseront au CFE de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Pour les commerçants et les industriels indépendants, le CFE compétent est celui de la Chambre de commerce et d'industrie.

Les agents commerciaux doivent s'adresser au CFE du greffe du tribunal de commerce.

La demande d'immatriculation peut être déposée sur place, envoyée par courrier ou effectuée par Internet (www.cfe-metiers.com ou www.cfenet.cci.fr).

Le CFE centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise : les caisses de protection sociale obligatoire, le centre des impôts, l'INSEE...

Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet.

Le CFE vous délivre un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (portant la mention « en attente d'immatriculation » qui vous permet d'accomplir des démarches, dans l'attente du document attestant de l'immatriculation (extrait Kbis...)).

Obtenir

un numéro d'identification unique

L'INSEE attribue un numéro d'identification unique par établissement : le SIRET (14 chiffres). Ce numéro se compose du SIREN (identification de l'entreprise) et du NIC (identification de l'établissement).

L'INSEE attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise (code APE).



Devenir

employeur

La Déclaration unique d'embauche (DUE) vous permet d'effectuer en une seule fois, auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, l'ensemble des formalités liées à l'embauche de chaque salarié.

Vous pouvez effectuer votre déclaration :

- par Internet sur **www.due.fr**
- par courrier ou télécopie en retournant le formulaire DUE à l'Urssaf.

Vous pouvez également accéder au service DUE par le site portail des Urssaf **www.urssaf.fr** ou par le portail officiel des déclarations sociales **www.net-entreprises.fr**



Vous et votre protection sociale

Relever

d'un régime de sécurité sociale obligatoire

Vous avez créé votre entreprise.

En tant que professionnel indépendant, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu d'activité de votre entreprise qui détermine votre rattachement au régime de sécurité sociale français et non la localisation de son siège social.

Vous bénéficiez de prestations sociales équivalentes à celles des salariés.

Verser


des cotisations et contributions

Pour financer les prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales au régime social des indépendants.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le RSI est l'interlocuteur social unique des artisans et commerçants pour l'ensemble de leur protection sociale obligatoire personnelle. Les cotisations maladie, vieillesse, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS seront réunies sur un seul avis d'appel de cotisations.

Vos interlocuteurs en 2008

POUR VOTRE FAMILLE	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
<p>Quelle que soit votre situation familiale, vous êtes tenu d'acquitter auprès de votre caisse RSI les cotisations personnelles d'allocations familiales.</p> <p>En contrepartie, des prestations peuvent être versées par votre Caisse d'allocations familiales.</p> <p>Le RSI recouvre également</p> <p>trois contributions :</p> <ul style="list-style-type: none">- la CSG (Contribution sociale généralisée) ;- la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) ;- la CFP (Contribution à la formation professionnelle) si vous êtes commerçant.	<p>La gestion quotidienne de votre couverture maladie-maternité est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none">- par votre caisse RSI à qui vous versez vos cotisations maladie-maternité et indemnités journalières ;- par votre organisme conventionné (OC) qui vous verse vos prestations santé. <p>Vous devez choisir obligatoirement votre organisme conventionné (mutuelle ou compagnie d'assurances) sur la liste communiquée par votre centre de formalités des entreprises (CFE).</p>	<p>Pour toutes les questions qui touchent à la retraite obligatoire (de base et complémentaire), à l'invalidité et au décès, vous relevez de votre caisse RSI.</p> <p>Les cotisations sont à verser à cet organisme.</p>



RSI Régime Social des Indépendants
ma santé, ma retraite

www.le-rsi.fr

Vos cotisations sociales

Débuter son activité

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels.

Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées sur une **base forfaitaire** identique pour tous les organismes de protection sociale*.

Base forfaitaire	
1 ^{re} année en 2008	6 734 €
2 ^e année en 2009	10 101 €

Si vous estimez que vos revenus professionnels seront différents de ces bases forfaitaires, vos cotisations

provisionnelles pourront être calculées sur simple demande :

- pour la maladie, sur le montant estimé si vos revenus sont supérieurs à la base forfaitaire ;
- pour la retraite, sur le revenu estimé quel que soit celui-ci, sous réserve d'une cotisation minimale ;
- pour les allocations familiales, sur le revenu estimé quel que soit celui-ci.

Attention, lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées (sauf cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès).

BON À SAVOIR...

Vous exercez votre activité sous le régime de la micro-entreprise (micro BIC) ?

- vos cotisations sont dues dans la limite d'un plafond calculé au pourcentage de votre chiffre d'affaires ;
- ou sur option, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle modalité de calcul de vos cotisations (pas de base forfaitaire, pas de cotisations provisionnelles, pas de régularisation).

Pour en savoir plus, reportez-vous à la page 14.

* À l'exception des cotisations de retraite complémentaire et invalidité-décès.

Cas pratique

Vous créez votre entreprise le 1^{er} janvier 2008.

Vous ne bénéficiez pas du régime fiscal « micro entreprise » (micro BIC).

En 2009, votre revenu professionnel de la 1^{re} année d'activité est connu. Il est de 18 000 €.

En 2010, votre revenu professionnel de la 2^e année d'activité est connu. Il est de 23 000 €.

Le tableau suivant présente une estimation de vos cotisations sociales personnelles (maladie-maternité, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS), hors cas d'exonération ou dispense de paiement.

ÉCHÉANCES ⁽¹⁾	ARTISAN			COMMERÇANT / INDUSTRIEL		
	Montant des cotisations sociales			Montant des cotisations sociales		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
5 Janvier	0 €	524 €	852 €	0 €	456 €	830 €
5 Février ⁽²⁾	0 €	524 €	852 €	0 €	506 €	880 €
5 Mars	0 €	524 €	852 €	0 €	456 €	830 €
5 Avril	386 €	524 €	852 €	337 €	456 €	830 €
5 Mai	386 €	524 €	852 €	337 €	456 €	830 €
5 Juin	386 €	524 €	852 €	337 €	456 €	830 €
5 Juillet	386 €	524 €	852 €	337 €	456 €	830 €
5 Août	386 €	524 €	852 €	337 €	456 €	830 €
5 Septembre	386 €	524 €	852 €	337 €	456 €	830 €
5 Octobre	386 €	512 €	857 €	337 €	448 €	839 €
5 Novembre	386 €	2 219 €	2 711 €	336 €	2 199 €	2 684 €
5 Décembre	396 €	2 216 €	2 712 €	339 €	2 197 €	2 684 €
Total annuel	3 484 €	9 663 €	13 948 €	3 034 €	8 998 €	13 727 €

(1) Le 5 du mois ou le 20 sur option.

(2) Inclus la Contribution à la Formation Professionnelle pour les commerçants (50 € en 2009 - estimée pour 2010).

Aides au chômeur créateur

L'ACCRE

(Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise).

Quels avantages ?

Vous êtes exonéré des cotisations, sous certaines conditions, sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 18 433 € pendant 1 an* à l'exception de la CSG et de la CRDS ainsi que des cotisations des régimes complémentaires de retraite.

Un dispositif complémentaire (EDEN) prévoit l'attribution d'une avance remboursable aux personnes susceptibles de bénéficier des contrats emploi-jeune et aux titulaires de minima sociaux.

Quelles conditions ?

Vous êtes notamment :

- demandeur d'emploi indemnisé par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RMI, ou votre conjoint ou concubin ;
- bénéficiaire de l'allocation parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ;
- une personne remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois-jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide (jeune de moins de 25 ans révolus, jeune de 26 à 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé) ;

- salarié repreneur de son entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde (sous certaines conditions) ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise, sous réserve de remplir l'une des conditions ci-dessus ;
- une personne implantant son entreprise au sein d'une zone urbaine sensible ;
- bénéficiaire du complément de libre choix d'activité de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) ;
- bénéficiaire de l'aide financière EDEN.

L'aide peut vous être accordée si vous assurez le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique, à l'exception des associations.

Le dossier de demande doit être retiré auprès de votre Centre de formalités des entreprises (CFE).

Une fois complété, votre dossier doit être déposé à votre CFE en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou au plus tard le 45^e jour suivant ce dépôt.

Maintien des allocations de solidarité

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ont droit à son maintien à taux plein pendant 1 an après le début de l'activité de l'entreprise.

Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente ont droit à son maintien au taux où elle leur était servie avant la création d'entreprise pendant 6 mois.

* Cette durée peut être prolongée, sous certaines conditions, lorsque l'entreprise relève du régime fiscal de la micro entreprise (BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro-BNC).

L'Accompagnement personnalisé



Quels avantages ?

Vous créez une entreprise tout en ayant des droits aux allocations chômage.

Afin de bénéficier d'une aide à la création d'entreprise, il faut que le demandeur d'emploi soit éligible à l'ACCRE ou que son projet de création d'entreprise soit validé par l'Assedic.

Le montant de l'aide est égal à la moitié du montant du reliquat des droits à la date de début de l'activité.

L'aide donne lieu à deux versements égaux :

- le premier versement est donné à la date de reprise ou de création d'entreprise ;
- le second, six mois après, si l'activité est toujours exercée.

La durée correspondant au montant de l'aide versée est imputée sur le reliquat des droits restants au jour de la reprise ou création d'entreprise. Cette aide ne peut être versée qu'une seule fois.

Pour en savoir plus : www.assedic.fr

Aides au salarié créateur

Rester salarié tout en étant créateur.

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante, ou obtenir un congé non rémunéré d'un an pour création d'entreprise (renouvelable une fois).

Quelles conditions ?

Pour obtenir un congé non rémunéré, vous devez avoir au moins 24 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise qui vous emploie.

Votre demande est à faire auprès de votre employeur au moins 2 mois avant la date de départ en congé souhaitée.

Attention, cette demande peut être refusée ou différée par votre employeur dans certaines situations.

Bénéficier d'une couverture sociale gratuite.

Sans perte de vos droits aux prestations, vous pouvez être exonéré dans la limite d'un revenu annuel de 18 433 € des cotisations sociales dues pour votre nouvelle activité pendant les 12 premiers mois. La CSG, la CRDS et les cotisations des régimes complémentaires de retraite restent dues.

Quelles conditions ?

Pour être exonéré des cotisations, vous devez avoir effectué au minimum l'équivalent de 910 heures d'activité salariée pendant les 12 mois précédant le début de votre activité indépendante et conserver une activité salariée au moins égale à 455 heures pendant les 12 mois suivant la création de votre entreprise.

Vous devez effectuer une demande d'exonération auprès de votre caisse RSI.

Le paiement des cotisations en début d'activité

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations auprès des organismes de protection sociale. Les premiers paiements interviendront après un délai minimum de 90 jours.

Au plus tard à la date de la première échéance et avant tout versement, vous pouvez demander **le report** de vos cotisations des 12 premiers mois d'activité.

À l'issue de ce report, vous pouvez régler immédiatement vos cotisations définitives ou demander un **étalement** du paiement sur une durée maximale de 5 ans.

Pour bénéficier de l'étalement, votre demande doit être faite au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

La mensualisation par prélèvement vous permet de mieux répartir le paiement de vos cotisations personnelles tout au long de l'année. Le paiement se fait par prélèvement automatique le 5 de chaque mois (ou le 20 sur option).

BON À SAVOIR...

Si vous êtes bénéficiaire de l'ACCRE ou de l'exonération salarié-créateur, vous pouvez demander le report ou l'étalement des cotisations (CSG, CRDS et retraite complémentaire) qui restent à votre charge.

Nouvelles dispositions liées au régime fiscal (micro-bic)

Le plafonnement des cotisations

Le montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires est dans un premier temps calculé suivant les règles habituelles (cotisations de début d'activité, ...). Puis, elles seront régularisées en fonction de votre revenu, avec le cas échéant, une exonération calculée en fonction d'une cotisation plafonnée correspondant à un pourcentage de votre chiffre d'affaires fixé comme suit :

- 14 % pour les activités de vente de marchandises ou fourniture de logement (chiffre d'affaires maximum de 76 300 €) ;
- 24,6 % pour les autres activités commerciales et artisanales (chiffre d'affaires maximum de 27 000 €).

Le régime simplifié de déclaration et de versement trimestriel

En cas de début d'activité, vous pouvez sur option et sous certaines conditions, demander le bénéfice du nouveau dispositif simplifié de déclaration et de paiement de vos cotisations et contributions personnelles obligatoires. Ce dispositif vous permet de calculer vous-même et de payer vos cotisations chaque trimestre en fonction de votre chiffre d'affaires. Contrairement au cas général, il n'y a pas de calcul provisionnel puis de régularisation. Ce nouveau régime est applicable l'année de début d'activité et les deux années civiles suivantes.

Une déclaration unique de revenus

Chaque année, avant le 1^{er} mai, vous devez transmettre une déclaration de revenus professionnels à votre caisse RSI, par courrier ou via Internet (www.net-entreprises.fr).

Le principe de calcul en 2 étapes

1 - La provision

Vos cotisations pour l'année en cours (l'année N) sont d'abord calculées à titre provisionnel sur la base du revenu professionnel de votre avant-dernière année d'activité (année N - 2). Elles

sont réparties en 10 mensualités de janvier à octobre.

2 - La régularisation

Lorsque votre revenu professionnel de l'année considérée (année N) est connu, il est procédé, en octobre, à une régularisation définitive des cotisations de l'année N (sauf cotisations retraite complémentaire et invalidité-décès). En cas de complément de cotisations à régler, le montant dû est réparti sur les mois de novembre et décembre. En cas de trop versé, il vous est remboursé avant le 30 novembre.

Exemple :

En 2010, vos cotisations provisionnelles seront calculées sur la base de votre revenu professionnel de l'année 2008. Elles feront l'objet d'une régularisation en fonction du revenu perçu au titre de l'année 2010 lorsque celui-ci sera connu, c'est-à-dire en 2011.

Assiettes et taux des cotisations obligatoires

ASSIETTE		TAUX	
		Artisan	Commerçant ou Industriel
Maladie - maternité	Dans la limite de 33 276 €	0,60 %	
	Dans la limite de 166 380 €	5,90 %	
Indemnités journalières	Dans la limite de 166 380 €	0,70 %	
Allocations familiales	Totalité du revenu professionnel	5,40 %	
CSG/CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8,00 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 33 276 €	-	0,15 %*
Retraite de base	Dans la limite de 33 276 €	16,65 %	
Retraite complémentaire	Dans la limite de 133 104 €	7,00 %	-
	Dans la limite de 99 828 €	-	6,50 %
Invalidité - décès	Dans la limite de 33 276 €	1,80 %	1,30 %

* 0,24 % si votre conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur.

Cas particuliers

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez être amené à cotiser sur une base annuelle minimale. Vous pouvez par ailleurs être dispensé du paiement de certaines cotisations.

Cotisations minimales

Revenus annuels	Cotisations	Montant minimal annuel	
		Artisan	Commerçant ou industriel
Inférieurs ou égaux à 13 310 €	Maladie - maternité et indemnités journalières	958 €	958 €
Inférieurs ou égaux à 1 688 €	Retraite	399 €	391 €
Inférieurs ou égaux à 6 752 €	Invalité-décès	122 €	88 €

Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'allocation familiales et de CSG-CRDS

* sauf si activité indépendante accessoire, retraité ou bénéficiaire du RMI.

Dispenses de cotisations

Si vous justifiez pour l'année 2008 d'un revenu professionnel inférieur à 4 489 €, la cotisation personnelle d'allocations familiales et la CSG/CRDS déjà versées vous seront remboursées. Dans ce cas, vous serez également dispensé du versement de la Contribution à la formation professionnelle (CFP).

Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre activité pour certains motifs, tels que la maladie, la maternité, un sinistre dans votre entreprise, etc., vous pouvez être dispensé momentanément du paiement de vos cotisations d'assurance vieillesse.

Attention, vous restez redevable de la cotisation définitive afférente à cette période.

BON À SAVOIR...

Vous vous installez en Zone franche urbaine (ZFU) ou en Zone de redynamisation urbaine (ZRU) : vous êtes alors exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans dans la limite de 25 674 euros, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières.

Vous pouvez prétendre à cette exonération si vous êtes à jour de l'ensemble de vos cotisations d'assurance maladie, majorations de retard et pénalités.

Le droit à des prestations sociales

Bénéficiaire de prestations

Maladie/maternité

Le remboursement des soins :

Le taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés.

Les indemnités journalières :

Les artisans et les commerçants bénéficient d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, sous réserve d'être affiliés au régime depuis au moins 1 an et d'être à jour de leurs cotisations (maladie, maternité, indemnités journalières).

Pour la détermination du délai d'un an, la période d'affiliation à un régime antérieur peut être prise en compte.

Le montant journalier des indemnités dépend du revenu professionnel.

L'assuré peut bénéficier au plus de 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans.

Pour une même affection de longue durée prise en charge à 100 % ou au titre de soins de longue durée, il peut bénéficier de 3 années d'indemnisation.

La maternité :

Les femmes chefs d'entreprise artisanale ou commerciale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption :

- une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;
- une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé.

La CMU complémentaire :

Une couverture maladie universelle complémentaire gratuite est prévue pour les personnes disposant de faibles ressources. La demande doit être déposée auprès de la caisse RSI.

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées par les caisses du RSI et les caisses d'allocations familiales.

Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par les caisses RSI.

Retraite-Invalidité/décès

Pour toutes les questions touchant à la retraite, à l'invalidité ou au décès, vous relevez du RSI.

À cotisations égales et durée d'assurance égale, votre retraite de base sera semblable à celle des salariés.

Si vous êtes artisan :

En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par la caisse RSI. Pour couvrir les aléas de la santé ou les risques du métier, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité totale et définitive à toute autre activité.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches, ainsi qu'un capital décès orphelin pour chacun de vos enfants à charge.

Si vous êtes commerçant ou industriel :

En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par la caisse RSI.

Pour couvrir les aléas de la santé, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension, en cas d'invalidité totale ou partielle.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches.

Famille

Les professions indépendantes ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par les CAF (Caisses d'allocations familiales) :

- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...),
- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RMI...).

À l'exception des allocations familiales attribuées à partir du deuxième enfant à charge, la plupart de ces prestations sont soumises à conditions de ressources.

Les CAF mènent également une action sociale.

Formation professionnelle

Vous pouvez bénéficier d'un droit à la formation professionnelle continue en contrepartie du versement d'une contribution :

- *si vous êtes artisan*, elle sera collectée par le centre des Impôts et reversée à la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- *si vous êtes commerçant ou industriel*, elle sera collectée par votre caisse RSI.

La protection sociale de votre conjoint

Si votre conjoint participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise, il doit opter pour un des statuts présentés ci-dessous (cf. loi du 02/08/2005). Ce statut doit être mentionné lors de l'immatriculation auprès du CFE.

ASSOCIÉ	COLLABORATEUR	SALARIÉ
<p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none">- Le conjoint du gérant majoritaire de la SARL est associé et participe à l'activité de l'entreprise.- Le conjoint est associé d'une SNC (Société en nom collectif).	<p>Conditions</p> <p>Le chef d'entreprise doit avoir opté pour l'entreprise individuelle, être gérant associé unique d'EURL ou être gérant majoritaire d'une SARL (sous réserve d'un seuil d'effectif salarié inférieur à 20).</p> <p>Le conjoint collaborateur ne doit pas être rémunéré pour cette activité.</p>	<p>Conditions</p> <p>Quel que soit le statut juridique de l'entreprise, 2 conditions doivent être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none">- exercer une activité à titre professionnel et habituel ;- percevoir un salaire correspondant à la qualification de l'emploi occupé.
<p>Couverture sociale</p> <p>Le conjoint est obligatoirement affilié et cotise personnellement au Régime Social des Indépendants.</p> <p>Il bénéficie de la même couverture sociale que le chef d'entreprise.</p>	<p>Couverture maladie-maternité</p> <p>Le conjoint bénéficie gratuitement des prestations du RSI en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise.</p> <p>En cas de maternité ou d'adoption, la conjointe collaboratrice bénéficie d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité de remplacement, si elle se fait remplacer dans son travail.</p> <p>Le père conjoint collaborateur peut bénéficier d'une indemnité de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.</p> <p>Couverture retraite-invalidité/décès</p> <p>Par ses cotisations personnelles obligatoires, le conjoint se constitue des droits propres aux assurances vieillesse invalidité-décès des artisans ou des commerçants.</p>	<p>Couverture sociale</p> <p>Le conjoint relève du régime général en contrepartie de cotisations salariales et patronales.</p> <p>Il bénéficie également de la protection offerte aux salariés en matière d'assurance chômage, sous réserve de l'appréciation par les Assédic de la réalité du contrat de travail.</p>

